

**Réflexions sur le projet de décret proposé par le Comité Militaire, relatif à la suppression de l'Hôtel des Invalides, auxquelles on a joint un extrait sur l'administration actuelle de l'Hospice de Greenwich / Par M.L.T.**

**Contributors**

M. L. T.  
T., M. L.  
Hospice de Greenwich.

**Publication/Creation**

A Paris : Rue des Mathurins, No.12, 1791.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/jpscbqxq>

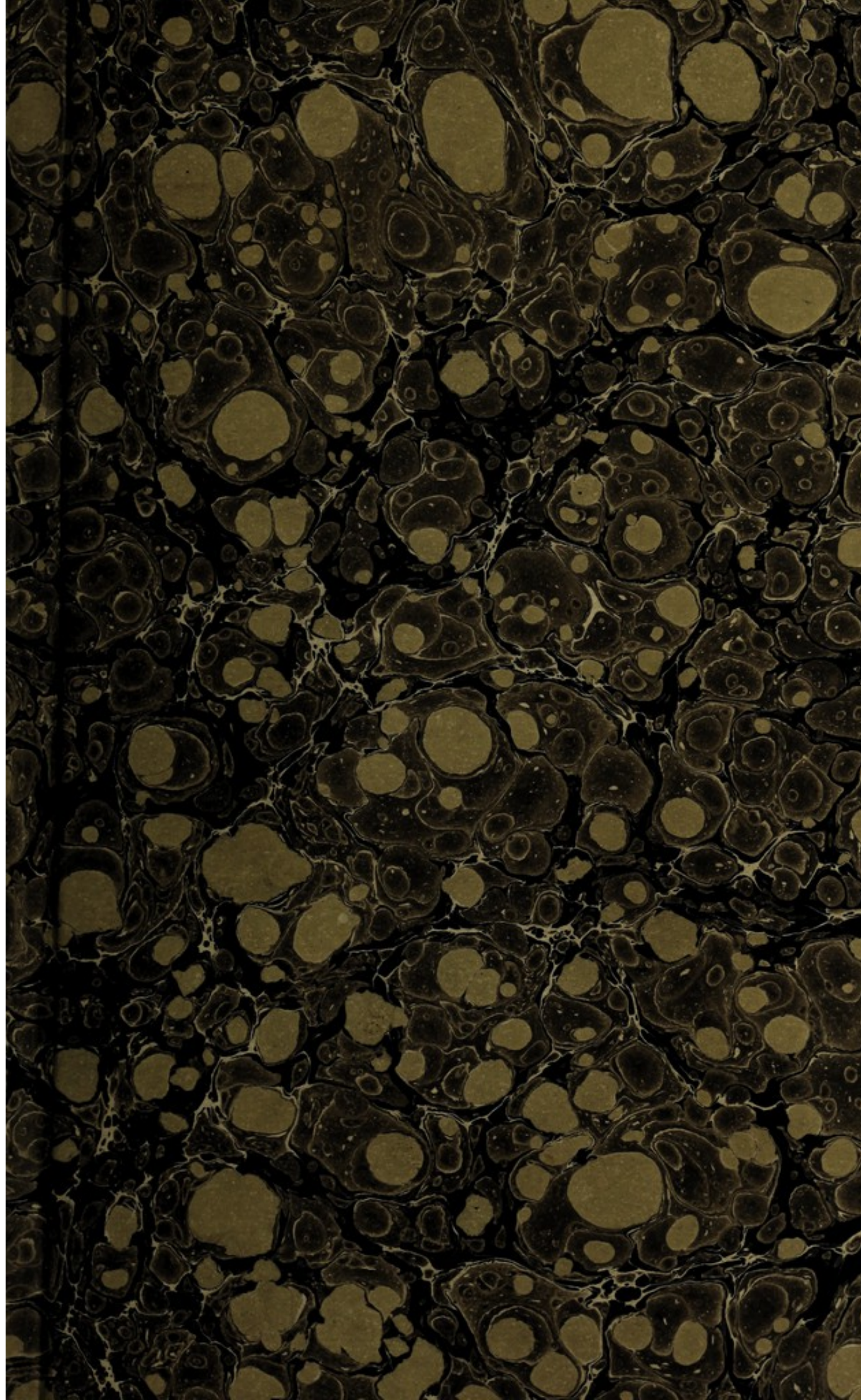
**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

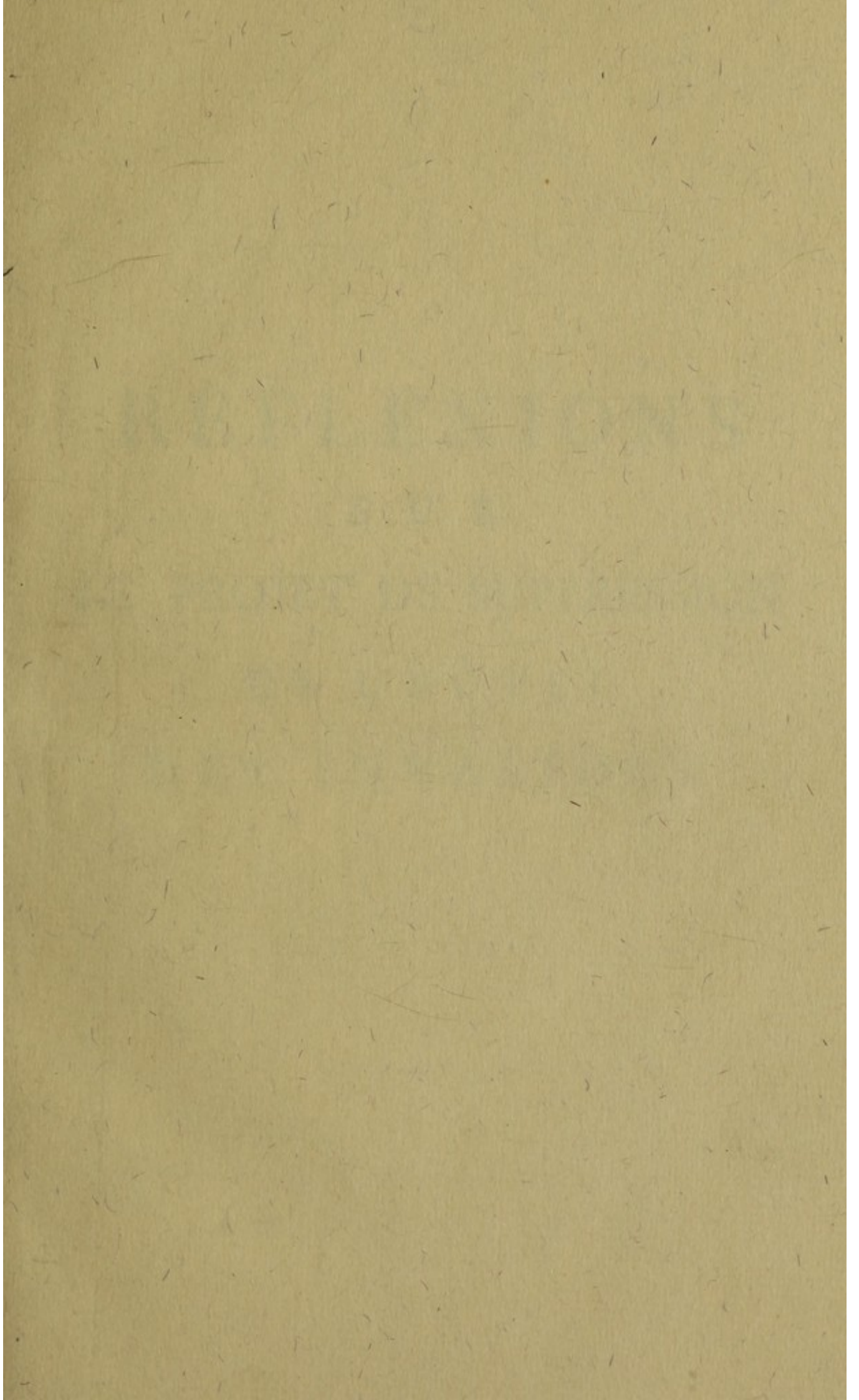


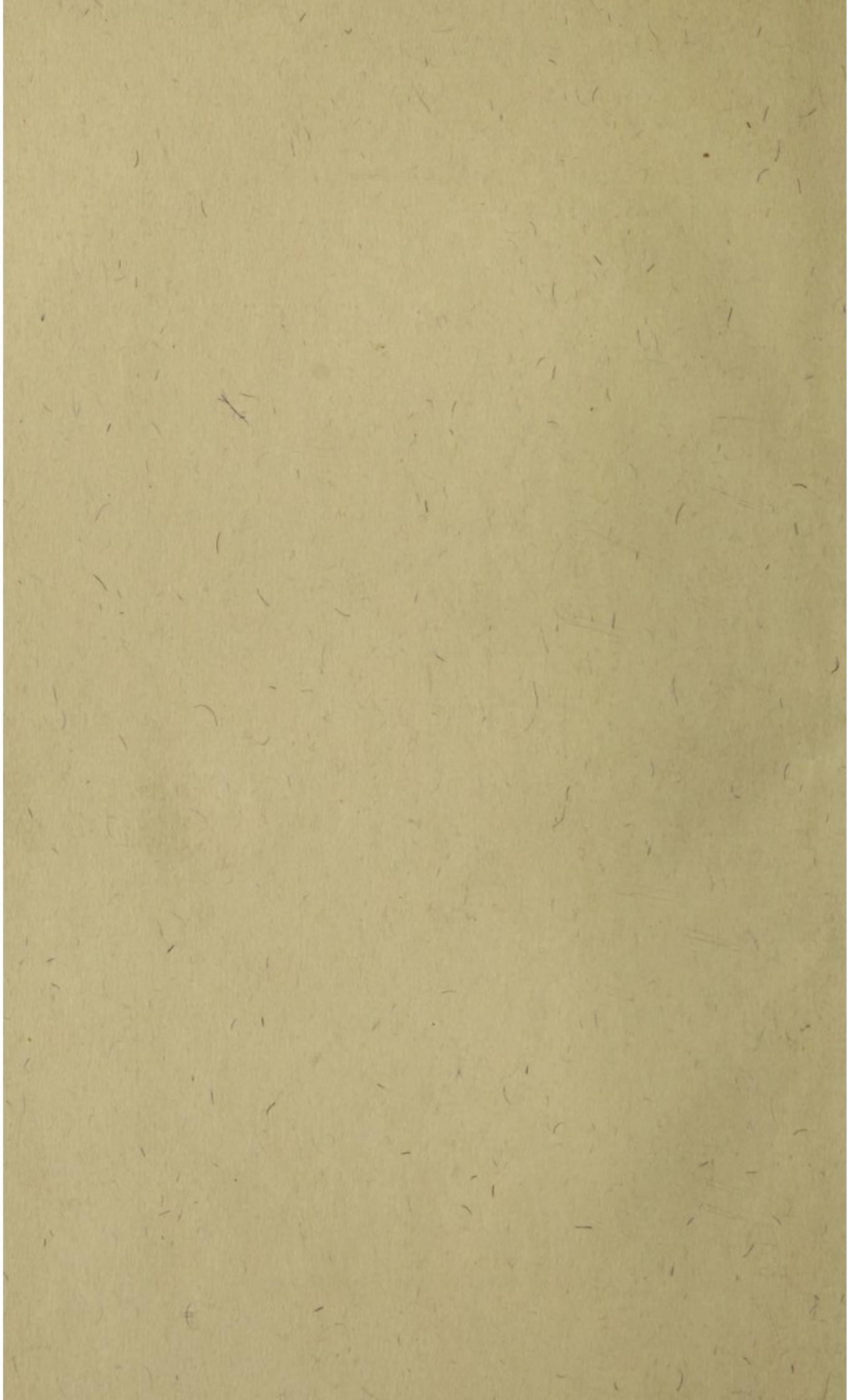
Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>



10572/5

T. L.





RÉFLEXIONS

S U R

LE PROJET DE SUPPRESSION

DE L'HÔTEL

DES INVALIDES.

ARTICLES

U. S.

IN PROTECTION OF THE SUPPRESSION

OF THE

DEBILITATED

*Plan.*  
RÉFLEXIONS

S U R

LE PROJET DE DÉCRET

P R O P O S É

PAR LE COMITÉ MILITAIRE,

RELATIF A LA SUPPRESSION DE L'HÔTEL

DES INVALIDES,

Auxquelles on a joint un extrait sur l'Administration  
actuelle de l'Hospice de Greenwich.

*Par M. L. T.*



A P A R I S,

Rue des Mathurins, N<sup>o</sup>. 12.

---

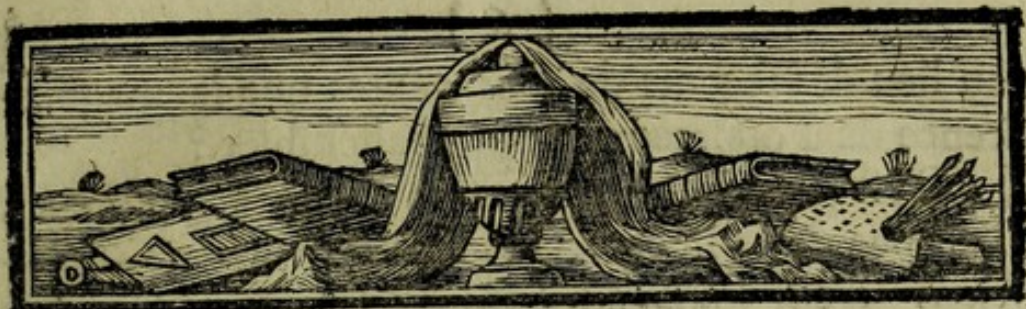
M. DCC. XCI.

---

L'Assemblée Nationale, en ajournant le projet de Décret du Comité Militaire sur l'Hôtel des Invalides, a semblé désirer qu'on lui communiquât toutes les lumières qui peuvent influer sur sa décision. J'ai cru de mon devoir, & je m'empresse en conséquence de lui faire hommage de ce travail très-imparfait sans doute, mais qui aura rempli l'objet que je me suis proposé, s'il contribue à faire connoître un établissement qui a donné lieu depuis quelque temps à beaucoup d'exagérations, & dont la chute rempliroit d'amertume, non seulement une partie des Militaires qui l'habitent, mais peut-être encore une partie de l'Armée, accoutumée depuis long-temps à le regarder comme sa retraite.

310300





RÉFLEXIONS  
SUR LE PROJET  
DE SUPPRESSION  
DE L'HÔTEL DES INVALIDES.

---

DEPUIS plus de 120 ans, on n'a pas cessé d'admirer cet asile de la vertu guerrière, où le Siècle de Louis XIV a déposé ce que les Arts avoient de plus sublime, où l'humanité a réuni toutes les consolations, tous les secours que la Patrie doit à ses vieux défenseurs; plusieurs Peuples voisins, frappés d'un si grand exemple, se sont empressés de le suivre. Les Anglois ont bâti l'Hospice de Greenwich, qui ne le cede pas en magnificence à l'Hôtel, & celui de Chelsea destiné pour les Invalides de terre. Le Roi de Prusse a formé un établissement où l'on remarque ces mots : *Casus sed Invieti.*

Par quelle fatalité le Comité Militaire n'a-t-il vu dans ce monument que le faste de l'édifice, & les abus d'une Administration dispendieuse,

au lieu des secours de tous genres que la magnificence du Fondateur voulut y rassembler ?

C'est pour faire respirer, a dit le Rapporteur, l'air pur de la liberté à ces braves Militaires, impatiens d'en jouir au sein de leur famille; c'est pour améliorer leur sort, pour leur laisser un intervalle entre la dépendance & la mort; c'est pour faire l'économie des frais d'une administration aussi compliquée que dispendieuse; c'est enfin pour étendre le bienfait à ce grand nombre d'individus répandus dans le Royaume avec les plus modiques traitemens.

Rien de plus respectable, de plus pressant que les motifs du Comité; l'Invalide jouira d'une pension de retraite; & dans sa vieillesse, s'il préfère la vie commune, il pourra se retirer dans un hospice préparé pour lui.

Il s'agit donc d'examiner si le sort d'un Invalide sortant de l'Hôtel est amélioré; si les moyens proposés en remplacement doivent avoir la préférence sur l'Hôtel des Invalides; quelle est enfin l'institution qui convient le mieux à l'intérêt du Soldat & à celui de l'Empire.

La pension projetée est de 227 liv. 10 sols; essayons nous-mêmes d'en faire l'emploi, comparativement aux principales attributions que les réglemens de l'Hôtel accordent à chaque Soldat. Pour avoir un prix commun qui ne soit pas susceptible de réduction, je choisirai les ci-devant Provinces de l'Isle de France, de Lorraine, d'Alsace, du Languedoc & de la Franche-Comté; ce sont ces divers Départemens qui fournissent le plus de recrues à l'armée. Le nombre des Militaires qui

y sont actuellement pensionnés, est dans le rapport de 18 à 7 avec les autres lieux du Royaume.

*PRIX commun des denrées des Départemens ci-dessus, auprès des villes de*

NANCY.	METZ.	MONTPEL- LIER.	BESANÇON.	PARIS.	PRIX COMMUN.	
liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	
» 2 6	» 2 »	» 2 6	» 3 »	» 2 6	» 2 6	Une liv. de pain.
» 6 »	» 7 »	» 7 »	» 8 »	» 8 »	» 7 2 $\frac{3}{5}$	Une liv. de viande
» 5 »	» 4 »	» 3 »	» 5 »	» 8 »	» 5 »	Une pinte de vin
6 » »	4 10 »	5 » »	4 » »	5 » »	4 18 » $\frac{3}{5}$	Une paire de souliers.....
» 2 9	» 2 3	» 2 3	» 2 9	» 2 9	» 2 6 $\frac{3}{5}$	Blanchissage d'une chemise, col, mouchoir & serviette

*PARTIE des attributions d'un Soldat admis à l'Hôtel.*

	liv. s. d.
365 rations de pain du poids de 22 onces, à 2 f. 6 d. la liv.....	62 14 4
365 liv. de viandes à 7 f. 2 d. $\frac{2}{5}$ la liv.....	131 8 »
182 Pintes $\frac{1}{2}$ de vin, à 5 f. la pinte.....	45 12 6
3 paires de souliers à 4 liv. 18 f. la paire.	45 12 6
52 blanchissage de chemise, col, mouchoir & serviette, à 2 f. 6 d. $\frac{3}{5}$ , l'un.....	14 14 »
Entretien de son lit & blanchissage de draps.	6 12 2 $\frac{3}{5}$
Gratification en argent, à raison de 15 f. par mois.....	9 » »
	9 » »
	279 1 $\frac{3}{5}$
Montant de la pension proposée.....	227 10 »
Différence à la charge du Pensionnaire.	51 11 $\frac{3}{5}$

Il faut ajouter à cet excédent le montant de plusieurs autres objets qui ne peuvent être assujettis à des calculs certains ; savoir :

L'entretien annuel de son habillement.

Le chauffage & lumière.

Les frais accessoires de sa nourriture

(1) L'augmentation progressive des denrées.

Le loyer de sa chambre.

Le montant de son imposition domiciliaire.

Les frais de maladie chez lui ou dans les Hospices voisins (2).

Il est donc bien évident que la pension proposée, bien loin d'améliorer le sort d'un Invalide de l'Hôtel, l'obligera à une dépense double. Comment suppléera-t-il à ce qui lui manque ? Est-ce par le travail de ses mains ? Mais le poids des années, les fatigues de la guerre, l'inaptitude à aucun métier, sont un obstacle au travail ; il faudra donc qu'il proportionne sa nourriture & son entretien à sa petite pension, ou qu'il soit à la merci de sa famille & de ses amis.

Le Comité pense qu'au moment de sa retraite le Soldat trouvera un parent, un ami, un étranger même empressés à le recueillir à ce prix. Que cela n'est-il exact, pour l'honneur de la nature hu-

(1) C'est un malheur reconnu que le pauvre, obligé d'acheter tout en détail, paye les denrées plus cher que le riche qui consomme beaucoup & achète beaucoup à la fois.

(2) Sur 2800 hommes entretenus à l'Hôtel, 18 à 1900 résident plus ou moins de temps aux infirmeries. Le pied commun est d'un septième environ, c'est-à-dire 52 jours par année.

maine ! A ce tableau touchant , qui rappelle toute la simplicité des mœurs antiques , il est triste d'opposer la leçon de l'expérience ; la plupart des familles de ces Militaires , chargée de ses propres malheurs , n'a guere les moyens d'en soulager d'autres. N'abandonnons point le sort d'un brave homme à des spéculations de sentiment trop souvent démenties par des faits journaliers , & gardons-nous sur-tout de laisser aux Soldats cette affligeante idée , qu'un jour viendra qu'ils seront à charge à leurs parens.

D'ailleurs , après 30 ou 40 ans de service , est-il bien sûr de les retrouver ? Depuis longtemps peut-être ils ne sont plus , & le malheureux se trouveroit seul avec sa misere. La famille d'un Soldat , ce sont ses camarades ; c'est avec eux qu'il a supporté les fatigues de la guerre ; c'est avec eux qu'il aime à partager le repos de la vieillesse.

Sans doute , quoique la pension proposée ne puisse tenir lieu des avantages que l'Hôtel procure aux Soldats invalides , elle doit convenir à un grand nombre ; ce sont ceux qui , ayant une femme , des enfans , seroient bien aises de partager avec eux leur subsistance ; ce sont ceux qui ont quelque chose devers eux , ou qui peuvent encore travailler. Rien de plus juste que de leur accorder un bonheur qu'ils désirent ; de l'accorder de même sans exception , quelle que soit la considération qui détermine à le demander , même avec la faculté de rentrer à l'Hôtel en remettant leur pension (1) ; il convient même d'y ajouter un

---

(1) Les considérations qui engagent un Soldat à préférer la pension , peuvent changer , la mort de sa femme ,

habillement tous les quatre ans; mais ce choix, cette option doivent rester parfaitement libres. Il seroit excessivement dur d'arracher de leur lit de douleur les paralytiques, les impotens, les gateux, &c., tous ceux qui ne tiennent à la vie que par les soins de toute espece dont ils sont entourés, & par des habitudes auxquelles on ne peut renoncer sans s'exposer à périr.

Le Comité Militaire a reconnu, en quelque sorte, l'insuffisance de ces pensions forcées, en proposant l'établissement de quatre-vingt-trois hospices destinés pour ceux qui préféreroient la vie commune.

Tout le monde conviendra qu'il ne suffit pas d'accorder la subsistance & l'entretien à un Invalide; il faut encore que l'asile qu'on lui destine soit à ses yeux la récompense la plus honorable. On doit écarter avec soin tout ce qui pourroit lui offrir l'image de sa misere, & l'humilier dans sa retraite.

Sous ce rapport, n'est-il pas à craindre que les hospices proposés ne soient toujours regardés

de ses enfans, un temps de disette, l'impossibilité de travailler, &c. il ne doit pas perdre la faculté de rentrer à l'Hôtel; c'est ici que l'on doit remarquer les avantages d'une extrême liberté; si l'on gêne la rentrée, il y aura beaucoup moins de Pensionnaires; il y a déjà bien long-temps que l'on auroit accordé cette option. La crainte que le Pensionnaire ne fût aussitôt remplacé dans l'Hôtel, a été jusqu'à présent un obstacle à cet arrangement; mais aujourd'hui que de pareils abus sont impossibles, & que la responsabilité garantit la légitimité de l'admission, il n'y aura nul inconvénient à donner une option avantageuse à l'Etat; car la pension est inférieure à ce qu'il coûte à l'Hôtel.

comme l'asile du pauvre ? Et si l'opinion qui régit tout , alloit les confondre avec tous les établissemens de ce genre ? les Hôpitaux , les Hôtels-Dieu font aussi les Hospices de la Patrie. Ouverts à grands frais à l'indigence du Peuple , ils inspirent au Peuple même un secret effroi ; il ne faut pas moins que la loi la plus impérieuse du besoin pour l'y conduire ; c'est que nul ne veut paroître sans ressource , dans la crainte du blâme attaché à l'imprévoyance & à l'inconduite. Il existe des Hôpitaux pour les incurables , pour des aveugles , pour la vieillesse même ; ils sont nourris , entretenus ; mais quel est l'Invalide qui voudroit s'y retirer ? Proposez à un aveugle l'Hôpital des Quinze-Vingts , l'indignation fera sa réponse. Cet Hospice fut cependant fondé par Saint Louis pour trois cents Gentilshommes qui avoient perdu la vue pendant les Croisades. Insensiblement l'opinion confondit cette fondation pieuse avec tous les autres Hospices.

Et c'est là qu'on enseveliroit celui dont la vie toute entière fut consacrée à l'honneur ! Quel présent faire à sa vieillesse qu'une retraite qui pourroit être assimilée aux Hôpitaux ! Si ce devoit être la récompense de cinquante ans de services ou de ses blessures , le Soldat seroit insensé de ne pas avoir cherché de bonne heure , dans les occupations civiles , des ressources pour garantir ses vieux jours de la misère & de l'abandon : il y auroit de la folie à s'imposer les plus dures privations , pour aller , dans l'âge du repos , partager la destinée des malheureux que la charité recueille dans les Hospices ; il faut pour toute sa vie des distinctions au Soldat ; l'honneur est tout pour lui ;

L'honneur est l'ame des armées. Qu'il seroit imprudent de briser ce ressort, lorsque le vieux Guerrier n'est plus sensible qu'à l'estime publique, & n'a plus d'autres desirs que de l'emporter au tombeau (1) !

Toutes ces réflexions présiderent sans doute à la fondation de l'Hôtel des Invalides. Louis XIV, au milieu des prospérités de son regne, sentit (2)

(1) Ces observations méritent d'autant plus d'attentions, que sur l'objection faite, dans un cercle nombreux, des dépenses excessives qu'entraîneroient 83 Hospices, on ne craignit pas de répondre qu'ils ne couteroient presque rien, attendu qu'il suffiroit d'établir à côté des grands Hôpitaux, des chambrées particulières, &c.

(2) Philippe Auguste, François I, Henri III, Henri IV & Louis XIII avoient conclu le projet de former un établissement fixe pour les gens de guerre, vieux ou infirmes; mais le Trésor public égaré dans mille mains, les guerres civiles, les temps des troubles & d'anarchie, n'avoient pas permis de consommer cette œuvre de justice. L'autorité royale avoit à la vérité ouvert les portes de quelques Cloîtres, & se félicitoit de faire concourir au soulagement des Militaires, des biens qui échappoient aux impositions; mais combien cette ressource étoit insuffisante ! L'avidité tourmentoit dans ces asiles pieux, ces Guerriers respectables; accablés de dégoûts, de mauvais traitemens, les uns vendoient à vil prix un droit pire à leurs yeux que la misère; d'autres quittoient volontairement un séjour qui les assujétissoit aux plus vils offices.

» Mais oserai-je parler ( dit Lanoue dans ses Entretien  
» Militaires, en 1660 ) de la rénumération qui se  
» voit souvent quand il est question des pauvres estro-  
» piés ou vieillis aux armes, qui requiere qu'on ait com-  
» passion d'eux ? Si sur 100 les 10 reçoivent gratification,  
» c'est tout; encore quelle est elle ? Une place de Moine  
» laïc dans une Abbaye, où, après que le pauvre Soldat

que si la Patrie accordoit des secours aux simples Artisans, que des accidens imprévus, des maladies incurables privoient de tout travail, elle devoit faire plus pour les victimes de la guerre, uniquement dévouées à sa défense; il n'épargna donc rien pour rendre cette retraite digne des braves qui devoient l'habiter. Que de précautions n'a-t-il pas prises pour que l'Hôtel ne pût jamais être assimilé aux Hôpitaux!

L'Hôtel est affranchi de la Jurisdiction du Grand-Aumônier, & de la dépendance de tous autres Officiers. Il est sous la protection immédiate du Monarque, & sous la surveillance du Ministre de la Guerre. C'est à la Nation à pourvoir à l'entretien de ses défenseurs. De là l'ordre aux Administrateurs de n'accepter aucuns legs, ni de la part de particuliers, ni d'aucune Puissance étrangère. Il en fit, pour ainsi dire, le patrimoine, la propriété des Soldats, en lui donnant pour revenu principal une retenue insensible sur la solde.

Lorsque le Roi vient à l'Hôtel, ses Gardes ne peuvent l'y suivre armés; il est gardé par les Invalides eux-mêmes.

Louis voulut offrir un grand monument à la Nation; de là ces belles proportions d'Architecture, cette coupole hardie, ces chef-d'œuvres de tous les Arts qui l'ont rendu si célèbre. On se récrie

« est arrivé, il n'y aura pas demeuré quinze jours, que la  
 » plupart des Moines qui se moquent des labeurs, des  
 » périls & des coups, & ne célèbrent que l'oïveté, la  
 » toupe & les gobelets, lui font tant de traverses qu'il est  
 » contraint de composer à 50 ou 60 liv. pour sa pen-  
 » sion, & se retirer ailleurs ».

aujourd'hui contre cette magnificence. Mais ce dôme n'est-il pas devenu une des richesses nationales ? Tout bon François ne partage-t-il pas à cet égard la gloire du Fondateur ( 1 ) ?

On ne s'est pas encore avisé de blâmer la construction du temple de Sainte Gènevieve , de la Magdeleine , de l'Ecole de Chirurgie , de l'Hôtel des Monnoies , & de tant d'autres édifices qui font l'ornement de la Capitale. Cependant , de tous ces monumens , aucun n'a un objet aussi utile que l'Hôtel des Invalides ; par sa destination il appartient à la France entière. Ce n'est pas le calcul à la main qu'il faut juger une institution , mais par ses effets moraux , par l'influence qu'elle doit produire : l'homme ne peut souffrir que dans l'espérance d'être récompensé ; on ne peut lui ravir cette espérance sans anéantir son courage. La vie du Soldat est si pénible , les dangers qui l'attendent si pressans , qu'on ne peut trop accorder d'honneurs & d'adoucissemens à sa vieillesse & à ses infirmités.

Louis XIV ne s'est pas borné à une magnificence extérieure : vous , qui regardez ce monument comme le vain simulacre du luxe & de l'ostentation , pénétrez dans cette enceinte religieuse

---

( 1 ) Quand Périclès eut élevé les édifices majestueux qui furent si long-temps l'orgueil d'Athenes , les Athéniens , effrayés de la dépense , se souleverent contre son administration ; mais lorsque Périclès leur eut proposé de les payer à ses frais , & de substituer sur les frontispices son nom à celui du Peuple d'Athenes , il ferma la bouche à tous ses contradicteurs , & le Peuple n'y voulut jamais consentir.

& guerriere ; là toutes les consolations de la Religion s'unissent aux soins les plus continus pour ôter, s'il est possible, le sentiment des infirmités. Tous les besoins sont prévus, tous les secours sont prodigués ; l'aveugle, le paralytique, l'impotent, celui dont le front brisé est à moitié remplacé par un de ces prodiges qu'on doit à la Chirurgie moderne, tous reçoivent les adoucissmens qu'on peut attendre des deux Arts, conservateurs de l'espece humaine & du zele éclairé de cet Ordre de Vierges qui s'est dévoué au service de l'humanité souffrante (1).

Trop souvent, dans les villes, la vue des grandes infirmités inspire le dégoût & l'horreur ; ici ces mêmes infirmités commandent le respect, & font naître le plus vif attendrissement. Des Invalides dispersés ne peuvent arrêter sur eux les regards de la multitude ; il faut au Peuple un spectacle qui frappe ses yeux pour émouvoir son cœur : il n'accorde pas son admiration & son respect à ce qui n'a pas pour lui quelque chose d'extraordinaire : ainsi un Invalide isolé ne sçauroit fixer son attention ; mais la réunion, dans la même enceinte, de trois mille guerriers blanchis par l'âge & couverts des plus nobles cicatrices, est le plus grand spectacle qu'on puisse offrir aux hommes pour animer

---

(1) Au milieu de la destruction totale des Monasteres, on ne peut s'empêcher de former des vœux pour la conservation de ces Ordres Hospitaliers, dévoués uniquement au service des malades, bravant sans cesse les dégoûts de la maladie & les horreurs de la mort, contents de vivre au sein des privations & des austérités, & n'attendant que du Ciel le prix de tant de sacrifices.

leur courage & leur faire chérir la Patrie (1). C'est ainsi qu'il est beau de faire servir les devoirs de l'humanité aux intérêts de la politique.

L'influence de cet Etablissement n'avoit point échappé aux Instituteurs de l'Ecole Militaire; ils voulurent entourer leurs Eleves de tous les tableaux qui pouvoient exalter leurs ames; ils fonderent ce monument à côté de l'Hôtel des Invalides.

Cessons donc de reprocher à l'Hôtel ce caractère de grandeur que le Fondateur lui imprima; car il eut tout à la fois pour objet l'intérêt du Soldat & celui de l'Empire: il faut laisser au Soldat tous ces biens d'opinion, qui font une partie de son bonheur; il importe à l'Empire que les récompenses nationales aient le plus grand éclat possible.

Les Anglois étoient vivement pénétrés de ces vérités, quand ils fonderent Greenwich (2); c'est dans le Palais même des Rois qu'ont été placés les Marins caducs ou infirmes. La Tamise baigne les murs d'une immense terrasse qui leur sert de promenade; c'est de là que le Matelot, désormais à l'abri des orages de la vie, se plaît encore à contempler l'élément qui fit sa gloire, & les vaisseaux qui vont chercher & qui rapportent dans sa Patrie les richesses des deux Mondes.

Les Anglois n'ont rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à la pompe de cet Etablissement, comme à l'aïfance des Marins qui l'habitent. Son

(1) Personne n'ignore que les Recruteurs de Paris ne manquoient pas d'amener leurs Recrues à l'Hôtel avant de les faire partir pour leur destination.

(2) Voy. la Note à la fin.

administration , formée de la réunion de tous les Grands-Officiers Civils & Militaires , reçoit par-là cette empreinte nationale qui ajoute à la récompense , & le distingue de ce grand nombre d'Hôpitaux qui couvrent les trois Royaumes.

Concluons que sous tous les rapports moraux & politiques , les 83 Hospices isolés , proposés par le Comité Militaire , ne peuvent avoir la préférence sur l'Hôtel des Invalides.

Les Invalides y seront-ils mieux soignés qu'aux infirmeries de l'Hôtel ? Il est certes difficile de le présumer. L'expérience d'un siècle a fait connoître les maladies qui sont le plus ordinaire à cette classe d'hommes ; les moyens curatifs doivent donc être plus sûrs que par-tout ailleurs. On invite tous ceux qui prennent quelque intérêt à cet Etablissement , de venir successivement à toutes les heures du jour , de se faire donner tous les éclaircissémens sur la nature & la qualité des consommations ; de suivre avec attention tous les traitemens de maladies & de blessures. On ose assurer que les Infirmeries ne redoutent aucune comparaison , quant aux soins , à l'ordre & à l'économie.

Les Infirmeries sont desservies par 38 Sœurs de la Charité , qui ont sous leurs ordres 23 Garçons Infirmiers. Tout le monde connoît le zèle , le dévouement de ces filles respectables , que la Religion consacre au service de l'humanité souffrante ; la modicité de leurs gages manifeste assez les motifs pieux qui les animent.

Toutes les drogues & médicamens sont composés par les Sœurs , assistées d'un Apothicaire gagnant maîtrise , sous l'inspection du Médecin & du Chirurgien : ces derniers ont sous leurs

ordres un Chirurgien gagnant maîtrise, huit Eleves en Chirurgie, & un Apothicaire gagnant maîtrise, qui ne sont reçus qu'au concours, & après des examens publics. La Faculté de l'Hôtel est sans contredit une des mieux composées qu'il y ait en Europe.

Indépendamment des malades que chaque jour amene aux Infirmeries, 166 Invalides y restent à demeure, à cause de leur décrépitude & de leurs infirmités.

Les Sœurs sont également chargées de la nourriture de 100 Moines lais; ce sont des Sous-Officiers & Soldats qui, ayant eu les mâchoires brisées par des coups de feu, ne peuvent broyer les alimens ordinaires; ils sont nourris avec des viandes en hachis, & autres alimens d'une digestion plus facile.

Les principales fournitures de comestibles sont tirées des magasins de l'Hôtel; la Sœur Supérieure est chargée de l'achat de toutes les autres dépenses accessôites, tels que le blanchissage, l'entretien du linge, la dépense des jours maigres, &c.

La quantité de viande délivrée aux Infirmeries est la même que celle de chaque individu en santé, à cause de la grande consommation de bouillon & du nombre des Invalides à demeure; cependant on trouve sur cet objet, par semaine, une économie d'environ 200 livres de viande qui se reverfent dans les cuisines de l'Hôtel.

Chaque individu convalescent ou aux Infirmeries à demeure, a une demi-bouteille de vin par jour, sans distinction de grade.

On a accordé seulement, depuis quelques années, un demi-septier de vin aux Sœurs.

La journée d'Infirmerie calculée sur dix années, est de 20 sous 11 deniers, en appliquant aux

dépenses des malades tous les frais de médicamens, appointemens, gages & nourriture de tous les agens qui y font employés. Le tableau en a été remis au Comité des Hôpitaux de l'Assemblée Nationale.

Mais en supposant que l'on réunisse tous ces avantages dans les Hospices proposés, a-t-on réfléchi aux dépenses énormes qu'occasionneroit leur formation ? Quatre-vingt-trois Administrations particulières, tous les frais accessoires, les premières mises de fond, la chaîne des abus multipliés quatre-vingt-trois fois. Il est inutile de répéter ici des détails dont le plus simple calcul donne la conviction, & que l'on trouve dans plusieurs Ouvrages imprimés qui viennent de paroître.

On dira peut-être dans l'Assemblée qu'il est dur de forcer un homme estropié de traverser toute la France pour arriver dans sa retraite.

Je prie de considérer que Paris est à vingt-cinq lieues près le centre de la France; qu'un Soldat ne peut guere recevoir de blessures que sur les frontières, & que si on l'obligeoit à retourner chez lui, il auroit le plus souvent plus du double de chemin à faire que pour se rendre à l'Hôtel.

Un des motifs allégués par le Comité Militaire pour la suppression de l'Hôtel, est de soustraire le Soldat à toutes ces petites passions subalternes, à cette dépendance continuelle à laquelle il est assujetti dans l'Hôtel.

Il existe, à la vérité, plusieurs Réglemens, notamment celui de 1710, rédigé à la fin de la vie de Louis XIV, & dont les principales dispositions portent l'empreinte du rigorisme religieux dont il étoit entouré; par exemple, tout Militaire

admis à l'Hôtel devoit rester quarante jours sans sortir, afin d'être instruit de toutes les vérités de la Religion : nul ne pouvoit être admis s'il ne rapportoit des preuves de catholicité ; on condamnoit enfin à la prison tout Officier & Soldat qui n'avoit pas fait ses Pâques, &c. Qui pourroit dans ce siècle de lumière & de tolérance, prendre la défense de pareils Réglemens ? Mais, depuis assez long-temps, ils étoient tombés en désuétude ; les Invalides ne sont nullement tourmentés pour leurs opinions religieuses.

La suppression totale de ces Réglemens est une suite nécessaire du Décret précédemment rendu par l'Assemblée Nationale.

Quant aux Réglemens de discipline militaire, il est également bien facile d'abroger tous ceux qui ne sont pas indispensables à l'ordre de la maison, & utiles à l'intérêt de tous les individus qui l'habitent. La sévérité des Réglemens actuels n'est donc point une raison pour détruire l'Etablissement. Quand une branche d'arbre est infectée par des insectes, un Jardinier sage, avant de couper la branche, essaie tous les remèdes.

Il ne faut point le dissimuler ; de grands abus se sont introduits dans cet Etablissement ; on l'a chargé successivement d'une multitude de dépenses étrangères au service intérieur. Des pensions considérables, des gratifications, des soldes ont été accordées sur les fonds qui lui sont assignés ; cependant, malgré ces justes reproches, les dépenses générales de l'Hôtel, calculées pendant 10 années, n'ont pas outre-passé 1,538,873 liv. par an : on en sera convaincu par l'état ci-après, dont il est facile de vérifier l'exactitude. Les pièces justificatives sont déposées aux Archives de l'Hôtel.

RELEVÉ des dépenses générales faites à l'Hôtel Royal des Invalides, pendant dix ans, à compter de 1779 à 1788, suivans les Comptes dudit Hôtel.

		liv.	s.	d.
1779.....	1,225,638	»	»	»
1780.....	1,186,566	19	9	»
1781.....	1,235,670	11	»	»
1782.....	1,386,324	17	10	»
1783.....	1,440,298	19	8	»
1784.....	1,828,164	11	3	»
1785.....	1,764,072	16	11	»
1786.....	1,870,851	»	»	»
1787.....	1,756,914	11	6	»
1788.....	1,694,229	3	6	»

---

15,388,731 11 5

A diminuer, pour le montant de la vente du pain, du bois, charbon & chandelle, de vieilles graisses, vieilles hardes, & pour journées de subsistances & journées d'Infirmes, pendant les 10 années ci-dessus, la somme de....

462,784 » »

A diminuer, pour le montant de diverses dépenses étrangères au service intérieur de l'Hôtel; savoir: Pensions Militaires & Civiles, rentes foncières & viagères, & solde de la garde des Forçats de Metz, &c. pendant les dix années ci-dessus, la somme de.....

2,199,998 » »

2,662,782 » »

---

12,725,949 11 5

Année commune.....

1,272,594 19 1

---

Cette somme de 1,272,594 liv. 19 s. 1 d. comprend toutes les dépenses généralement quelconques relatives à l'entretien des Invalides de tous grades; nourriture des Commensaux, Employés, entretien des bâtimens, & même toutes les constructions extraordinaires, tous les fais enfin de l'Administration Civile & Militaire.

En dernière analyse, la dépense réelle de l'Hôtel n'est que de 1,272,594 liv. 19 sous 1 denier.

On ne doit cependant pas conclure que les dépenses de l'Hôtel doivent toujours être de cette somme; en 1780, il n'existoit que 2000 hommes; ce nombre aujourd'hui s'éleve à plus de 3000

Le prix excessif des denrées en 1789, n'a pas peu contribué à élever la dépense de cette année.

La suppression seule des entrées, qui a pesé sur le montant de toutes ses fournitures, a dû augmenter, au moins fictivement, la dépense d'une somme de 350,000 liv. (1).

La plus sûre économie qu'on puisse faire, est une grande sévérité dans les admissions, la réduction des appointemens, & autres frais de l'Administration Militaire & Civile, & le renvoi de tous les objets étrangers au service intérieur de la maison.

Au moyen de ces mesures, on peut être certain qu'à l'avenir l'entretien général de l'Hôtel ne sera jamais au dessus de 1,500,000 liv.

Il est facile d'établir un ordre de dépense invariable: les attributions de chaque individu sont fixées par des Réglemens; le prix des fournitures est également fixé par des marchés authentiques.

---

(1) Les Fermes générales remboursent à l'Hôtel le montant de ces entrées sur le pied de 116 liv. 10 s. par individu.

On peut ordonner l'impression des comptes.

Cet Etablissement est enfin sous la surveillance immédiate de l'Assemblée Nationale. Comment seroit-il possible que l'Administration pût abuser des pouvoirs qui lui sont confiés ? Comment de nouveaux abus pourroient-ils s'introduire ?

Ainsi, soit que l'on considère l'Hôtel sous ses rapports moraux & politiques, soit que l'on considère le bien-être des Invalides & l'économie de la dépense, l'Assemblée Nationale doit conserver ce monument de justice & de reconnoissance, & lui donner la préférence sur des Hospices isolés, susceptibles de tous les abus, & qui n'auroient guere d'autre avantage sur les Hôpitaux ordinaires, que d'être occupés par des individus de même état.

Le Comité Militaire propose d'accorder une augmentation de traitement à cette classe de Militaires répandus dans le Royaume sous la dénomination d'Invalides pensionnés, foldes, demi-foldes & récompenses militaires.

On est frappé d'étonnement en comparant leur nombre, qui s'éleve à 26,000, à celui des Invalides retirés à l'Hôtel; on le fera davantage quand on en connoîtra la cause.

Depuis l'époque de la fondation de l'Hôtel, jusqu'à l'année 1762, les troupes n'avoient pour retraite que l'Hôtel des Invalides, à l'exception des Suisses, qui, ne pouvant y être admis à cause de leur Religion, recevoient, sur les fonds de l'Hôtel, des pensions dont le total fut fixé à 6000 liv.

Les Invalides, que des convenances particulières appeloient dans leurs familles, demandoient un grand congé indéfini, ou borné à trois ans,

qui leur conservoit le droit d'y rentrer à volonté ; on leur envoyoit de l'Hôtel un habillement à des époques déterminées.

Pour faciliter le nombre de ces grands congés , on ordonna , en 1710 , de payer , des fonds de l'Hôtel , une gratification extraordinaire de 100 l. 75 & 60 liv. suivant le grade , à ceux qui préféreroient , en quittant leur Régiment , de se retirer avec des congés absolus.

Cet ordre de chose a duré jusqu'en 1762 ; des guerres malheureuses , des réformes dans les Troupes , & sur-tout trop d'indulgence dans les admissions (1) , avoient comblé l'Hôtel & les Compagnies détachées. On crut en accordant , après vingt-quatre ans de service , le choix de l'Hôtel ou de la solde entière , & la demi-solde à ceux qui auroient moins de vingt ans de service , que la plupart des Soldats préféreroient la solde ; mais il n'en résulta pour le Trésor public qu'une surcharge d'autant plus onéreuse qu'elle étoit inconnue jusqu'alors , & que l'Hôtel continua à s'emplir comme auparavant. Le dénombrement des Invalides prouva , quelques

(1) On doit attribuer les abus dans les admissions à la création , en 1691 , des Compagnies détachées. C'est de cette époque que date l'augmentation progressive des Invalides , qui enfin est devenue sans mesure ; c'est depuis cette époque qu'on a fait successivement paroître une foule d'Ordonnances qui ont altéré plus ou moins le Règlement primitif de la fondation.

Depuis 1676 à 1690 inclusivement , on a reçu Invalides 5568 hommes ; & dans le même nombre d'années , c'est-à-dire depuis 1691 à 1705 exclusivement , on a reçu 10,286 Invalides ; c'est le double à peu près.

années après , que l'opération n'étoit rien moins qu'économique , puisqu'il existoit trente mille Invalides dans le Royaume. Quelle masse effrayante, quelle disproportion inconcevable avec la force de l'armée active ! L'encombrement de l'Hôtel ôtoit la possibilité d'accorder cette retraite à ceux qui la méritoient par leurs blessures ou leur caducité. On donna alors à tous les Invalides l'option d'y rester ou de se retirer avec une pension de retraite ; mais leur modicité n'engagea pas beaucoup de personnes à en profiter. Cette option même ne resta pas libre long-temps, on obligeoit à prendre la pension. La première année, le montant de ces pensions étoit de 60,000 l. en peu d'années elles furent portées à quatre cent cinquante mille liv. elles sont actuellement de deux millions.

Ces abus n'existeront plus à l'avenir. Le Décret sur les récompenses militaires est une base fixe que rien ne peut détruire. On peut d'avance calculer le nombre d'hommes qui obtiendront leur retraite ; il formera au plus le trentième de l'armée , c'est-à-dire , 6000 hommes.

On ne sçauroit trop applaudir à la proposition faite par le Comité Militaire , d'augmenter dès à présent les traitemens des pensionnés , solde & demi-solde , & récompenses militaires ; on doit leur réserver de plus la faculté d'être admis à l'Hôtel à l'âge de 70 ans , conformément aux Ordonnances précédemment rendues.

On croit donc devoir proposer comme article préliminaire de la conservation de l'Hôtel , de décréter ,

1°. Que tout homme existant actuellement à

l'Hôtel aura l'option d'y continuer sa résidence , ou d'en sortir avec la pension de retraite proposée par le Comité Militaire.

2<sup>o</sup>. Quant aux Militaires retirés dans les Provinces avec des pensions , soldes , demi-soldes & récompenses militaires , le Comité des Pensions est chargé de présenter incessamment un plan des augmentations qui leur seront accordées jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de soixante-dix ans , époque à laquelle ils pourront être admis à l'Hôtel , & jouir de l'option accordée à tous ceux qui y sont actuellement à demeure.

Les Compagnies détachées jouiront dès à présent du montant de leur solde entière , & pourront , comme il est dit ci-dessus , être également admis à l'Hôtel dans les mêmes formes & avec la même option.

Après avoir décidé la conservation de l'Hôtel des Invalides , l'Assemblée Nationale trouvera sans doute juste d'améliorer le sort des braves Militaires qui voudront y continuer leur résidence. J'ai relevé les abus qui s'étoient introduits dans ses dépenses , je dois relever avec la même franchise ceux qui ont influé plus particulièrement sur leur sort , & je commencerai par le pain.

#### N O U R R I T U R E.

Dans tous les Hospices du Royaume on consume du pain blanc , comme une nourriture d'une digestion plus facile. A Paris , tous les Ouvriers , la dernière classe du Peuple , le pauvre même , ne mangent que du pain blanc ; on ne consume le pain bis que dans les Maisons de force.

Cependant dans une Maison destinée à servir de retraite à des Soldats couverts de blessures , à des vieillards épuisés de fatigues , l'usage s'est introduit d'une distinction dans le pain de l'Officier ; il n'existe aucun Règlement qui ait fixé cette différence aux premières époques de l'Etablissement. On employoit la première farine pour le pain des Officiers , qui mangeoient dans un Réfectoire particulier. Leur petit nombre , qui formoit à peine le trente-deuxième des autres individus , ne pouvoit influer beaucoup sur le pain des Soldats.

Dès l'année 1670 , époque de la première réunion des Invalides dans une maison commune , louée à cet effet dans le fauxbourg Saint-Germain , l'Administration faisoit acheter le blé qu'on remettoit à un Boulanger. Ce dernier étoit assujetti à fournir deux mille sept cents livres de pain par muid. Le nombre des Officiers s'étant augmenté peu à peu , le pain des Soldats devint insensiblement plus bis. Pour le rendre meilleur , on fut obligé , en 1705 , d'autoriser le Boulanger à ne fournir que deux mille cinq cents livres de pain par muid , au lieu de deux mille sept cents ; preuve évidente que la qualité du pain des Soldats n'a été déterminée que par la tradition & l'habitude , & se trouve inférieure à celle des premières années de l'Etablissement. Les Soldats ont du pain blanc aux Infirmeries , les Moines lais en ont aussi. Ajoutons à cela que les Sous-Officiers & Soldats sont obligés d'acheter du pain blanc pour tremper la soupe. Il est donc juste de faire cesser une différence , désavouée d'avance dans le cœur de tous les Officiers , & qu'il n'y ait en conséquence qu'une seule qualité de pain blanc.

La nourriture des Soldats est calculée sur le pied d'une livre de viande par jour , qui se trouve réduite à une demi-livre par la cuisson & les os. On lui donne du bœuf à dîner , du bœuf à souper ; il est possible de varier davantage sa nourriture , & sur-tout de substituer au fricot du soir , qui est composé des basses viandes , du rôti de mouton , qui ne couteroit guere plus à l'Hôtel (1).

Le vin est de toutes les fournitures , celle qui offre le plus d'inconvéniens ; la différence des récoltes , la facilité des mélanges , les différentes qualités de vins , tout cela introduit des abus que la surveillance la plus exacte a bien de la peine à corriger. On pourroit faire cesser toutes les plaintes , en remettant , d'après une évaluation , le montant du vin en argent à tous ceux qui le trouveroient plus avantageux pour eux. Voyez à la fin la description de Greenwich.

### H A B I L L E M E N T .

La qualité des draps qu'on emploie est presque la même pour les Officiers que pour les Soldats ; on choisit seulement pour les Officiers les pieces qui ont le moins de défauts (2). On ne peut dis-

---

(1) C'est l'obligation de consommer en entier le bœuf qui force à donner du fricot le soir. L'Entrepreneur seroit tenu de reprendre ces parties , qui d'ailleurs sont ordinairement dures , & ne peuvent convenir à des estomacs délabrés.

(2) L'aune du drap d'Officier coute cinq sous de plus que le drap de Soldat.

convenir que ce drap n'habille fort mal des Officiers ; il est tiré des fabriques du Berry ; le tissu en est gros , & la trame fort claire. La teinture est appliquée sur le drap. A peine ces habits ont-ils été portés six mois , que le fond du drap se découvre , & que la teinture s'altère ; il n'est pas possible d'être habillé décentement avec d'aussi mauvaises fournitures , pendant trois ans , & sur-tout avec l'obligation d'être constamment en uniforme.

On peut dire la même chose de l'habillement des Sous-Officiers & Soldats ; il suffit de voir un Invalide pour être convaincu de la nécessité d'améliorer son habillement. On propose en conséquence d'employer un drap qui soit d'un bleu teint en laine , & de la même qualité que celui employé pour la Cavalerie , & d'augmenter celui des Officiers en même proportion ; le total de cet excédent de dépense ne passera pas 8000 livres , en abrégant même de six mois la durée des culottes & des bas.

#### G R A T I F I C A T I O N S.

On donne 15 sous par mois aux Soldats : cette modique somme peut-elle suffire à l'achat du tabac , & d'une infinité d'autres petits objets que l'Hôtel ne peut fournir ? A Greenwich , un Matelot jouit de 4 liv, 16 sous par mois pour ses menus plaisirs ; une augmentation est donc aussi juste que nécessaire.

#### L O G E M E N S.

En 1776 , M. de Saint-Germain avoit fixé à quatorze cents le nombre des Invalides à l'Hôtel ; les personnes attachées à l'Administration en

profiterent pour étendre leurs logemens ; il en est résulté que les Officiers , qui sont en fort grand nombre aujourd'hui , sont jusqu'à quatre dans la même chambre ; quelques dortoirs de Soldats , notamment celui des Moines lais , sont mal-fains ; MM. les Commissaires ( 1 ) envoyés par le Roi à l'Hôtel ont déjà corrigé une partie de ces imperfections ; mais il reste beaucoup à faire : au reste , dans les premières années de la fondation , le Médecin , le Chirurgien & les Chefs Militaires étoient seuls logés dans l'Hôtel ; il convient de retirer tous les logemens qui ne sont pas absolument indispensables au service de l'Hôtel , & de les rendre à leur destination primitive , au moins jusqu'à ce que chaque Officier soit logé seul , & qu'il n'y ait plus qu'un seul rang de lits dans les dortoirs.

#### JARDINS DE L'HÔTEL.

Il existe sept ou huit jardins dans l'Hôtel , dont la jouissance a été accordée successivement à différentes personnes ; le même principe qui veut qu'on accorde aux Invalides tous les agrémens intérieurs qu'on peut leur donner sans augmentation de dépenses , fait désirer qu'on distribue aux Officiers , Sous-Officiers & Soldats ,

---

( 1 ) MM. les Commissaires ont rédigé un travail complet sur toutes les parties de l'Administration ; il doit être entre les mains du Comité Militaire , & sera d'une grande utilité quand on aura prononcé sur la conservation de l'Hôtel.

des petites portions de ces terrains pour les cultiver eux-mêmes (1). La culture plaît à tous les hommes ; on peut assurer que ce présent leur fera doublement utile à leur santé comme à leur amusement.

On ne finiroit pas si l'on vouloit faire ici le détail de tout ce qu'il est possible de faire de bien à ces braves Militaires : avec une ame sensible , & de l'indulgence pour des défauts particuliers , on verra facilement tout ce qui peut y contribuer ; & c'est alors que l'Hôtel des Invalides sera digne de son institution sublime , & des Braves dont il est la retraite glorieuse : alors se réaliseront ces paroles mémorables du Monarque adoré qui gouverne la France :

Il y avoit long-temps ( dit-il après avoir achevé sa visite à l'Hôtel, en 1788 ) que je désirois de voir ce bel Etablissement : JE RÉPONDS QUE DE MON REGNE IL NE DÉCHOIRA POINT.

---

(1) Il ya déjà dans l'Hôtel un terrain d'environ cinquante toises de long sur deux de large , qui a été accordé à divers Officiers de l'Hôtel qui se plaisent à le cultiver ; il est couvert d'arbusles & de fleurs dans la belle saison

(2) Voy. le Journal de Paris des 21 & 29 Juin 1788. On a osé dire que les Etrangers qui viennent en foule à l'Hôtel , étoient attirés seulement par la beauté des peintures , des statues , & par la richesse du dôme ; cette allégation est dénuée de tout fondement ; j'en atteste l'opinion de tous les Voyageurs , consignée dans tous les recueils ; il n'est pas un Etranger qui ne suive avec le plus vif intérêt tous les détails intérieurs du service ; j'en atteste ceux qui les conduisent journellement dans les Infirmeries , dans les cuisines , dans les Réfectoires ; j'en attesterai sur-tout les détails touchans de la visite de la Reine en 1788.

» Tous les Soldats mutilés s'étoient placés sur les  
 » marches qui entourent l'intérieur du dôme ; ceux même  
 » que leurs blessures empêchoient de marcher , s'étoient  
 » fait porter par leurs camarades pour contempler notre  
 » auguste Reine ; leur joie s'est manifestée par les cris  
 » cent fois répétés de vive le Roi , vive la Reine. Sa  
 » Majesté a été vivement émue du spectacle de tant de  
 » vieux Guerriers , attestant , par les plus nobles cicatrices ,  
 » leur courage & les services qu'ils ont rendus à l'Etat.  
 » En jetant les yeux sur les voûtes majestueuses du  
 » dôme , Sa Majesté a été frappée de la superbe archi-  
 » tecture & des peintures admirables dont Louis XIV  
 » fit décorer ce Temple , & elle dit : Cela est très-beau ;  
 » mais que le spectacle que j'ai sous les yeux est bien  
 » plus intéressant ! &c. «

Voyez le Journal de Paris , du 29 Juin.

La Reine a fait constituer une rente perpétuelle de  
 1500 liv. au principal de 30,000 , tirée des fonds de sa  
 cassette , pour être employée à l'éducation de quatre filles  
 orphelines d'Invalides , & une autre rente de pareille  
 somme pour être distribuée aux pauvres veuves & orphe-  
 lines d'Invalides domiciliées au Gros-Caillou.

L'Empereur , le Comte du Nord , le Prince Henri ,  
 tous les Etrangers que chaque jour amène à l'Hôtel ,  
 ont manifesté les plus vives impressions.

Quelle ame assez froide pourroit refuser son respect  
 & son attendrissement à ces Soldats du Régiment d'Au-  
 vergne , qui sauverent , avec d'Assas , l'armée Française ,  
 à ce brave Maréchal des Logis qui , à 72 ans , arracha  
 une fille des mains de deux brigands , à ce jeune Ca-  
 nonnier qui coupa lui-même son bras à moitié en porté ,  
 pour continuer son service , à tous ces Guerriers géné-  
 reux qui prodiguèrent leur sang à Fontenoy , & à tant  
 d'autres batailles ! Voilà les vrais tableaux , les tableaux  
 sublimes qui saisissent l'ame d'admiration. Tout le reste  
 n'est qu'accessoire.

---

**COMPOSITION DE GREENWICH.**

( 1 ) Les Administrateurs à perpétuité , ou les Commissaires & Gouverneurs de Greenwich , sont , le Grand-Amiral , l'Archevêque de Cantorbéry , le Chancelier , le Président du Conseil Privé , le Garde du Sceau Privé , le Grand-Maître de la Maison du Roi , le Chambellan , les Lords & autres Officiers du Conseil Privé , le Grand-Chambellan , les principaux Secrétaires d'Etat , le Garde des cinq Portes , le Trésorier de la Maison du Roi , celui de la Marine , le Maître général de l'Artillerie , le Président de la Chambre des Communes , le Chancelier de l'Echiquier , le Secrétaire de la Guerre , le Garde des Archives Royales , les Commissaires de l'Amirauté , le Grand-Trésorier , le Chef de la Justice de la Cour du Ban Royal , le premier Baron de la Cour de l'Echiquier , le Chef de la Justice de la Cour des Plaidoyers civils , les Juges de la Cour du Ban Royal , le Procureur & Solliciteur général , le Juge de la Cour Haute de l'Amirauté , le Secrétaire de l'Amirauté , &c. les Chefs d'Escadres de Marine , le Maître & les trois plus anciens Magistrats de Londres , le Gouverneur , Vice-Gouverneur , Trésorier & Receveur général , Auditeur , & autres Directeurs de Greenwich , &c.

Les Commissaires ci-dessus désignés forment un Corps politique , & ont plein pouvoir de faire des Réglemens relatifs à l'administration générale de la Maison ; ils doivent former une Cour générale au moins deux fois par an. Indépendamment de cette Cour générale , il existe vingt-quatre Directeurs , dont la plupart sont les principaux Officiers de la Maison , qui doivent se rassembler tous les quinze jours , & aviser entre eux sur la meilleure administration intérieure de la Maison ; ils sont désignés Directeurs par la Cour générale assemblée.

*Revenus de Greenwich.*

Une retenue de 6 sous par mois sur tous les Marins de la Marine Royale & de la Marine marchande.

Les droits sur les fanaux du Nord & du Sud.

La demi-solde de plusieurs Officiers en titre à l'Hôpital.

Les gages & attributions des deux Chapelains de Woolwich.

Les revenus des biens de

Les rentes du marché de Greenwich & de plusieurs maisons dans Londres.

Intérêts de fonds placés dans les deniers publics.

Droits de pêche sur la Tamise.

Confiscation & partage de prises non réclamées.

*Admission à Greenwich.*

On admet tous les Matelots dûment enregistrés, qui par l'âge, les blessures ou d'autres accidens sont hors d'état de servir sur mer.

Les veuves & enfans des Marins tués ou noyés au service. ( Lesdits enfans sont élevés aux dépens de Greenwich, jusqu'à ce qu'ils soient en état de sortir ou de se pourvoir eux-mêmes ).

Les Etrangers qui ont servi deux ans sur les vaisseaux de guerre, Armateurs ou Marchands du Roi, & qui se trouvent dans le même cas.

Tous Marins employés dans la Marine marchande, & blessés en défendant ou prenant quelque vaisseau.

Les certificats d'admission sont vérifiés quatre fois l'an par le Bureau de l'Amirauté, en présence du Chirurgien-Major de Greenwich, & de là envoyés à l'ouverture des vacances.

*Gratifications par mois pour les menus plaisirs.*

Contre-Mâitre.....	12 liv. tournois.
Chaque Aide.....	9
Chaque Matelot.....	4 16

*HABILLEMENT.*

Un habit complet.....

Un chapeau.....

Trois paires de bas de laine.....

Trois paires de soulers.....

Quatre chemises.....

} en deux ans.

Un large galon d'or au chapeau & au justaucorps distingue les Contre-Mâîtres, & un plus étroit les Sous-contre-Mâîtres. On donne aussi aux Pensionnaires des cravattes, bonnets de nuit. On donne aux vieillards & infirmes de grands habits, & des habits de veille à ceux qui montent la garde.

## N O U R R I T U R E

*Par jour.*

Un pain de seize onces.

Une livre de bœuf ou mouton.

Deux quarts de biere.

Un quart de livre de fromage.

Et pour chaque jour maigre ,  $\frac{1}{6}$  de livre de beurre ,  
&  $\frac{1}{4}$  livre de pois ,  $\frac{1}{4}$  de fromage.

L'Hospice fait le pain &amp; brasse la biere.

Les Pensionnaires dînent à midi ; le surplus de la soupe étant toujours dans une quantité considérable , est donnée aux familles pensionnées au dehors.

Les Pensionnaires qui trouvent plus avantageux , à cause de leur famille , d'avoir de l'argent au lieu de leur fourniture , ne peuvent les exposer en vente ailleurs que dans l'Hospice ; &amp; quoique l'Hospice en retire un profit , elles sont aussi bien vendues qu'ailleurs.

Les Pensionnaires sont logés dans de vastes dortoirs , divisés en autant de parties qu'il y a d'individus ; en sorte que chacun occupe une petite chambre , ouverte par en haut seulement , qui contient un lit , un buffet &amp; deux chaises.

*Femmes Pensionnaires.*

Il existe à Greenwich environ cent quarante-sept femmes ou gouvernantes ; elles sont admises en vertu d'un bon de l'Amitié ; elles doivent être veuves de Marins , &amp; au dessous de quarante-cinq ans lors de leur réception ; elles sont employées à différens services intérieurs de la Maison ; on leur donne 192 livres tournois de gages par année , une robe &amp; une jupe de serge grise.

*Pensionnaires externes.*

En 1763 , dans une Assemblée générale des Commissaires &amp; Gouverneurs , il fut décidé , attendu le grand nombre de Marins qui ne pouvoient pas être admis à Greenwich , de faire une Adresse au Parlement , afin d'obtenir la permission d'accorder sur les fonds de Greenwich , après le paiement de ses dépenses , des pensions à ceux qui ne pourroient être reçus dans l'Hôpital ; en conséquence , 1400 Pensionnaires furent nommés en 1782 ; cinq cents furent encore ajoutés , &amp; dans l'année suivante un plus grand

nombre encore. Les Pensionnaires de l'intérieur peuvent obtenir la pension des externes, si cela leur semble plus convenable.

Ceux qui sont pourvus de ces pensions par l'Amirauté, portent leurs bons au Bureau du Trésorier de Greenwich, qui leur donne un billet avec lequel ils sont libres de se faire payer leur pension par quartier, soit dans les mêmes lieux, soit plus loin, s'il leur plaît, par les Releveurs des Impositions, sur des certificats délivrés & signés par le Trésorier, & attestés par l'Intendant.

Tous les marchés, ventes, contrats, agrémens ou cautionnement & mandats quelconques qui seront donnés ou faits par quelqu'un des Pensionnaires externes, pour quelque somme d'argent à tirer sur telle ou telle pension accordée par les Commissaires & Gouverneurs, sont absolument nuls & de nul effet; de même se personifier ou prendre faussement le nom ou caractère d'un Pensionnaire externe dans l'idée d'en recevoir la pension ou aider quelqu'un à faire la même chose, c'est se rendre coupable d'une infigne félonie.

#### *Infirmes.*

C'est un bâtiment quadrangulaire de cent quatre-vingt-dix-huit pieds de long, & de cent soixante-quinze de large, construit à côté de Greenwich; il est divisé en deux parties principales, l'une pour les malades soumis aux soins du Médecin, & l'autre pour ceux dont les maux exigent les secours du Chirurgien.

Chaque partie est formée de deux étages, formant une double rangée de chambres au nombre de soixante-quatre, pour contenir deux cent cinquante-six malades. Chaque chambre a sa cheminée, avec une ouverture au plafond, pour donner de l'air & pour la plus grande commodité des malades. Dans la partie intérieure de cet édifice qui contient la division du Médecin, est un réfectoire, & à l'opposite, dans la partie du fond du bâtiment, qui appartient à la division du Chirurgien, est la cuisine, & à l'étage supérieur est une petite chapelle où les Chapelains lisent deux fois la semaine les Prières pour les infirmes.

Dans les quatre angles & les autres parties de l'édifice, sont l'Apothicaire & le lieu où se font les opérations de Chirurgie, & les appartemens pour le Chirurgien, le Médecin, le Distributeur, leurs Aides respectifs &

les Gardes; & dans les pieces adjac entes sont les bains froids & chauds.

Comme l'on n'a rien omis de tout ce qui pouvoit rendre ces bâtimens utiles, on a pris tous les soins possibles pour que la nourriture dont on donne l'état fût de la meilleure qualité.

### NOURRITURE DES INFIRMERIES.

*Par jour.*

Une livre de pain.

Trois quarts de livre de bœuf, veau ou mouton, & sur deux jours l'un,

Un quart de lait.

Un sixieme de beurre.

Un sixieme de sucre.

Deux œufs.

Et un quart de riz.

On donne le gruau pour le déjeuner, & le potage au lait pour le souper des jours maigres; la panade pour le déjeuner, & le riz au lait pour le souper aux jours gras. Le vin, le lait, &c. sont délivrés suivant les demandes du Médecin & du Chirurgien.

*Ecole.*

Le nombre des enfans élevés à Greenwich, qui n'étoit que de dix en 1715, s'est accru successivement. Il est aujourd'hui de 150.

Cet Etablissement est uniquement sous l'Administration de Directeurs, qui, tour à tour, nomment les enfans qui doivent y être admis, après qu'ils ont prouvé par des certificats en regle qu'ils sont

Enfans de Marins,

Entre onze & treize ans,

Pauvres,

Sains de corps & d'esprit.

Il faut en outre que leurs parens ou amis donnent des garans qu'ils seront soumis aux Directeurs, & donnent une indemnité de la valeur de leurs habits, &c. au cas qu'ils s'échappent.

Ces enfans sont logés, vêtus & entretenus aux dépens de l'Hopital pendant trois ans.

Cinq Gouvernantes sont nommées pour les tenir propres, avoir soin de leurs vêtemens & faire leurs lits,

présider à leurs repas, &c. & un Gardien & quatre Adjoints sont désignés pour les inspecter hors de l'école.

Ils sont instruits dans les principes de Religion par les Chapelains, & le Maître d'école leur enseigne à écrire, l'Arithmétique & la Navigation; il enseigne aussi à dessiner à ceux qui paroissent avoir quelque disposition.

On fournit à chaque enfant, lors de sa réception, une Bible & un livre de prières, avec tous les livres & instrumens nécessaires pour son instruction, & il peut les garder en sortant.

Tous les enfans se présentent une fois l'an pour être examinés; alors, ils présentent des échantillons de leur travail, & trois de ceux qui produisent les meilleurs dessins d'après Nature, & faits par eux, obtiennent les prix suivans, selon leurs différens degrés de mérite.

*Savoir.*

Premier prix. Un quart de Cercle de Hadley.

Second. Un Etat de Mathématiques.

Troisième. Le Traité de Navigation par Robertson.

Ils sont employés pendant sept ans au service de mer, pour perfectionner leurs talens, & pour qu'ils puissent devenir bons Marins & bons Artistes.

En 1783, les Directeurs proposerent à la Cour générale de faire bâtir une Ecole & un dortoir pour les enfans hors les murs de Greenwich, afin qu'ils fussent plus commodément; d'employer les chambres qu'ils occupoient à recevoir un plus grand nombre de Pensionnaires, si on le jugeoit nécessaire.

En conséquence on éleva ( sous la direction de M. Newton, Intendant des travaux ) un bâtiment d'après les dessins de M. Stuart, Directeur.

Ce bâtiment a cent quarante-six pieds de long & quarante-deux de large, non compris sa colonnade d'ordre Corinthien, destiné pour jouer & servir d'abri aux enfans dans la mauvaise saison. Elle a cent quatre-vingts pieds de long & vingt de large.

Il y a dans ce bâtiment une classe qui a cent pieds de long sur vingt-cinq de large, capable de contenir deux cents enfans. Les deux étages au dessus sont occupés par des dortoirs de la même grandeur, & remplis de lits des enfans. Près de ces salles sont le Gardien, les Gouvernantes

& autres Employés nécessaires, & à une petite distance une bonne maison pour le Maître d'Ecole.

Cette excellente Ecole, qui est formée pour le double avantage de pourvoir les enfans des pauvres Matelots, & les rendre utiles à leur Patrie en les accoutumant de bonne heure aux fatigues de la mer, s'est soutenue & se soutient uniquement par l'argent provenant des objets suivans :

**S A V O I R :**

A montrer la salle des tableaux, la chapelle, & autres parties de l'Hôpital.

Des amendes & absences, &c. des Pensionnaires & Gouvernantes.

Des profits sur les provisions achetées des Pensionnaires.

De la vente des vieux effets de la maison.

Des effets des Pensionnaires morts & qui n'ont pas été réclamés.

De l'intérêt du capital épargné sur les fonds ci-mentionnés.

L'habillement des enfans, tant linge que laine, est de la même qualité que celui des Pensionnaires; & ils sont habillés de neuf aussi souvent que les Directeurs le jugent à propos; & quand ils sortent, on leur accorde deux habits complets & tout ce qui leur est nécessaire.

Ils mangent ensemble à une table servie pour eux dans l'Hôpital.

Le tableau suivant est un état de leur nourriture pendant chaque jour.

Quatorze onces de pain.

Un quart de biere.

Une demi-livre de bœuf ou mouton.

Deux onces de fromages.

Ou bien

Une pinte de riz au lait.

Une once de beurre, & deux onces de fromage.

Ou bien

Une pinte de soupe aux pois, une once de beurre & deux onces de fromage.

On donne du bouillon chaque jour gras.

On a admis environ deux mille six cent cinquante enfans dans cette Ecole depuis son établissement jusqu'à ce jour.

## ADMINISTRATION ACTUELLE

## DE GREENWICH.

	liv. sterling.	Commis & Adjoints.
Un Maître & Gouverneur.....	1,000 " "	
Un Lieutenant.....	400 " "	
Quatre Capitaines, chacun.....	230 " "	
Huit Lieutenans, <i>Idem</i> .....	115 " "	Trois Commis à 150 liv.
Un Trésorier & Receveur Général....	200 " "	L'un d'eux est destiné à
Un Secrétaire.....	160 " "	payer les Pensionnaires
Un Auditeur.....	100 " "	externes, & le premier a
Deux Chapelains, chacun.....	130 " "	50 liv. de plus pour le
Un Médecin, 10 l. par jour.....	182 10 "	même emploi.
Un Intendant.....	160 " "	
Un Chirurgien.....	150 " "	Quatre Commis à 60 liv.
Un Secrétaire de l'Epargne.....	160 " "	& à 40 liv.
Un Inspecteur des Bâtimens.....	200 " "	Deux Adjoints à 40 liv.
Un Secrétaire des Travaux, 5 l. par jour.	91 5 "	& un Garçon à 30 liv.
Un Distributeur.....	50 " "	Quatre Commis à 60 liv.
Trois femmes de charge, chacune...	40 " "	& à 40 liv.
Un Maître d'Ecole.....	150 " "	Un Commis à 60 liv.
Un Maître Brasleur.....	60 " "	Un Adjoint à 30 liv.
Un Organiste.....	60 " "	
Un Sommelier.....	25 " "	Deux Aides, chacun 15 l.
Deux Cuisiniers, chacun.....	30 " "	Quatre <i>idem</i> , à 20 liv. &
Un Laveur.....	20 " "	à 30 liv.
Un Commissionnaire.....	30 " "	Deux <i>idem</i> , à 15 l. cha-
Deux Portiers, chacun.....	15 " "	cun.
Un Barbier.....	12 " "	

Total, argent de France, 114058 l.  
non compris les dépenses de la Direction  
& de la Cour générale.

Le Gouverneur & le Trésorier sont nommés par Lettres Patentes, & le reste des Officiers par l'Amirauté, excepté l'Inspecteur & le Secrétaire des Travaux, lesquels sont nommés par la Cour respective. Le Maître d'Ecole & le Commissionnaire, par le Bureau des Directeurs, & tous les Commis par leurs Supérieurs généraux.

On accorde aux Officiers une certaine quantité de charbon & chanelle, & on accorde à la plupart des Sous-Officiers, des provisions de la même manière qu'aux Pensionnaires.

